



# Agence Massif Central Randonnées +

Location d'ânes – Guidage Randonnées – Séjours de randonnées

Services et assistance pour les activités de pleine nature

## Conduites et bonnes pratiques du bivouac

Quasiment partout en France, le camping sauvage est interdit. Cela veut dire que l'on ne peut installer sa tente pendant plusieurs nuits sur un terrain. En revanche, le bivouac (avec ou sans tente, ou même un hamac) est souvent autorisé : on s'installe au coucher du soleil (entre 19 et 20 heures) et on plie les tentes au petit matin (entre 7 heures et 8 heures au plus tard). Il peut néanmoins être soumis à une réglementation (ex : dans les Parcs Nationaux) ou être interdit suivant les propriétaires.

### Les règles de bonnes conduites pour que votre bivouac se passe bien :

- Juste avant de bivouaquer, renseignez-vous auprès des habitants que vous croisez (ferme, maison forestière...) s'ils peuvent vous donner l'autorisation ou vous indiquer un autre lieu.
- Arrivez tard et partez tôt ; ne restez qu'une nuit au même endroit.
- Faites vous discrets ; installez-vous de manière à ne pas perturber l'environnement.
- Minimisez votre installation et utilisez des tentes dans lesquelles la station debout n'est pas possible.
- Mettez votre nourriture et déchets à l'abri et hors de portée des animaux.
- Avant de vous coucher, vérifiez que vous n'avez rien laissé de visible en dehors de vos abris. Vous n'êtes pas obligés de faire dormir l'âne avec vous dans la tente ! 😊
- **Ne faites pas de feu** (Arrêté préfectoral en Ardèche interdisant les feux durant l'été et code forestier (article L131.1), interdisant de « porter ou d'allumer du feu à l'intérieur et jusqu'à 200 m des bois, forêts, plantations, landes et maquis. Allumer une cigarette ou un feu de camp est passible d'une amende de 135 € qui sera aggravée en cas de responsabilité de dégâts à autrui. »
- Pour les toilettes, creusez un trou que vous reboucherez à votre départ.
- Utiliser du papier toilette biodégradable ainsi que des produits (savon, shampoing, produit vaisselle...) biodégradables sans produit nocif pour la nature.
- Laissez l'endroit aussi (voire plus) propre que quand vous êtes arrivés. Ramassez les déchets même s'ils ne sont pas les vôtres.
- Si vous laissez des déchets organiques, enfouissez-les et assurez vous qu'ils soient biodégradables rapidement (Une pomme se dégradera rapidement mais une orange mettra beaucoup plus de temps). Evitez une pollution visuelle du site même si les aliments sont biodégradables, ramenez-les avec vous.
- Au moment du départ, effacez toutes traces de votre passage.

Afin de préserver au mieux notre activité professionnelle de séjour en bivouac et d'apporter un gage de responsabilité et de bonnes pratiques vis-à-vis des institutions et propriétaires, nous vous proposons de faire une photo au moment de l'arrivée et du départ de la zone de bivouac et de nous la renvoyer par mail ou SMS. *Cette action reste facultative, bien entendu.*

**Si nous voulons pouvoir continuer de bivouaquer, il faut avoir un comportement responsable vis-à-vis de la nature, des propriétaires et des autres utilisateurs.**

Je, soussigné, Mme / Mr \_\_\_\_\_ respecte cette charte durant mes bivouacs sur les Monts d'Ardèche (et naturellement partout ailleurs en montagne).

Date

Signature

**Massif Central randonnées + /** Contact : Olivier Mathis

1361 route de la Brousse - Pré du Bois - 07450 BURZET / Tél. : **06 78 17 26 00** / Courriel : **contact@mcr-rando.com**

N° Siret 820 273 951 000 13 - RC 111518570 - Carte pro BE Accompagnateur en montagne : 00706ED0003

[www.massif-central-randonnees.com](http://www.massif-central-randonnees.com)